



ADOPTER EN CHINE

DOCUMENT DESTINE AUX ADOPTANTS

« Tout enfant a droit à un nom, une nationalité, à l'éducation, à l'assistance médicale, et à un foyer. C'est la tâche de l'Etat de veiller à ce que les enfants qui se trouvent en situation d'abandon total à cause de la mort de leurs parents, ou de leur irresponsabilité, reçoivent toutes les opportunités pour achever leur développement intégral et leur réalisation personnelle ».

Déclaration des droits de l'Enfant



SOMMAIRE

I Législation

- 1. Textes de référence**
- 2. Autorité centrale compétente en Chine**
- 3. Forme de l'adoption et effets dans le pays d'origine**

II Procédure

- 1. Constitution du dossier en France**
- 2. Participation à la session de formation de l'A.F.A. :**
- 3. Déroulement de la procédure locale**

III Conseils pratiques

- 1. Informations générales**
- 2. Dispositions à prendre avant le départ**
- 3. Dispositions à prendre après le retour en France**

Annexes

- 1. Liste des documents constitutifs du dossier d'adoption**
- 2. Adresses utiles**
- 3. Légalisation des documents**
- 4. Liste des documents pour transcription**

I- LEGISLATION

1 Textes de référence :

- ✓ Loi sur l'adoption du 29 décembre 1991, amendée par le décret présidentiel n° 10 du 4 novembre 1998 (entrée en vigueur le 1er avril 1999).
- ✓ Règlement du 10 novembre 1993 relatif à l'adoption d'enfants chinois par des étrangers.
- ✓ Décret du 25 mai 1999, du Ministère des Affaires Civiles, relatif à l'adoption d'enfants chinois par des étrangers.
- ✓ Note du CCAA sur la normalisation des demandes d'adoption et des attestations présentées par les candidats étrangers à l'adoption en date du 4 décembre 2000.
- ✓ Circulaire du Centre Chinois pour l'adoption, du 28 novembre 2002, relative à l'admission des dossiers d'adoption en République Populaire de Chine pour l'année 2003 (Convention de La Haye entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2006).

2 Autorité centrale compétente en Chine :

L'organisme compétent en matière d'adoption internationale pour toute la Chine est le Ministère Chinois des Affaires Civiles. La partie opérationnelle a été confiée au « China Center for Children's Welfare and Adoption ». Il sera désigné dans ce document par l'abréviation C.C.C.W.A.

3 Forme de l'adoption et effets dans le pays d'origine :

L'adoption en Chine est assimilée à l'adoption plénière en France.

Il y a donc rupture des liens entre l'adopté et sa famille d'origine et création d'un lien de filiation entre l'adopté et l'adoptant. La transcription se fera directement à l'Etat Civil par le TGI de Nantes.

Pour pouvoir adopter en Chine, les adoptants doivent renoncer, de manière définitive, à faire appel au chapitre IV de la loi chinoise sur l'adoption qui prévoit la possibilité d'abrogation de l'adoption.

Cette renonciation se fera, d'une part, par écrit devant notaire en Chine et d'autre part, par un document intitulé " Engagement à adopter plénièrement l'enfant en France " qui figurera dans votre dossier que l'A.F.A. enverra au C.C.C.W.A.

La forme de l'adoption en Chine est un accord écrit entre l'adoptant et la personne qui consent à l'adoption (en règle générale le responsable de l'orphelinat). Cet accord est enregistré au Bureau des Affaires Civiles du lieu de résidence de l'enfant. Un acte notarié sera ensuite établi.

4 Nombre d'enfants adoptés en Chine par des familles françaises :

- 2005 : 458
- 2006 : 314
- 2007 : 178
- 2008 : 144
- 2009 : 102
- 2010 : 100
- 2011 : 97
- 2012 : 63
- 2013 : 99
- 2014 : 71

Nous serons toujours à vos côtés pour vous renseigner et vous conseiller, **mais la constitution des dossiers est sous votre entière responsabilité**. Toutefois, votre dossier sera vérifié par l'A.F.A. avant sa transmission au C.C.C.W.A. Les adoptants s'engagent à constituer leur dossier pour la Chine dans un délai de 6 mois.

IMPORTANT : Afin de pouvoir envoyer votre dossier en Chine, le C.C.C.W.A. demande à ce que tous les candidats participent à une session de formation d'une journée organisée au siège de l'A.F.A. Le calendrier de ces formations, organisées environ une fois par mois, est disponible sur notre site internet www.agence-adoption.fr

La participation à cette formation est obligatoire pour les deux membres du couple. Sans attestation de participation à cette formation, votre dossier ne pourra être envoyé en Chine.

1. Constitution du dossier en France :

Vous devez constituer deux dossiers :

- ✓ Un dossier original qui sera envoyé en Chine,
- ✓ Un dossier certifié conforme que vous conserverez et que vous emporterez lorsque vous irez chercher votre enfant en Chine.

Ces deux dossiers doivent être légalisés par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes. **Seul, le dossier original** sera ensuite sur-légalisé par le Consulat de Chine.

Remarques :

- ✓ Les documents : " Liste récapitulative " et " Présentation de la famille " ne doivent pas être légalisés car ils ne sont pas exigés dans le texte de loi chinois.
- ✓ Toutes signatures figurant sur les différents documents doivent être légalisées à la mairie ou par notaire avant légalisation par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (cf. : annexe 3).

Traduction du dossier :

Les documents constituant votre dossier seront traduits en Chine par les services du C.C.C.W.A.

Dès que votre dossier est prêt, l'envoyer par **courrier recommandé avec A.R** à l'Agence Française de l'Adoption – Service CHINE - 19 boulevard Henri IV, 75004 Paris. L'A.F.A. se chargera de l'envoyer en Chine.

L'A.F.A. fera un envoi groupé de vos documents avec d'autres dossiers de candidats au C.C.C.W.A. et assurera le transfert en dollars des frais d'enregistrement et de traduction. Parallèlement, nous vous aviserons, par courrier, de la date d'envoi de votre dossier en Chine et nous vous adresserons **un avis des sommes à payer d'un montant de 1450 USD + 56 euros** destiné à couvrir les frais d'envoi, d'enregistrement et de traduction de vos documents avancés par l'A.F.A.

Pour la constitution pratique de vos dossiers : voir annexe 1.

2. Participation à la session de formation de l'A.F.A. :

Les candidats désireux de déposer un dossier auprès des autorités chinoises devront participer à une session de formation d'une journée, organisée au siège de l'A.F.A. à Paris.

Les autorités chinoises ont exigées que les candidats suivent une formation couvrant les sujets suivants :

- 1) Comment élever et éduquer un enfant
- 2) Comment établir un lien d'attachement avec les enfants adoptés
- 3) Les lois et procédures liées à l'adoption internationale
- 4) Les lois et procédures liées à l'adoption en Chine
- 5) Les caractéristiques et risques de l'adoption internationale
- 6) Les méthodes afin de promouvoir l'intégration de l'enfant dans la famille
- 7) Où chercher de l'aide en cas de difficultés
- 8) Les services de suivi post-adoption.

La participation des deux membres du couple est obligatoire. Votre participation à cette session de formation peut intervenir à n'importe quel moment durant la période de constitution de votre dossier. Vous pourrez vous inscrire à une session de formation par téléphone au 01.44.78.61.40.

Une attestation de participation à cette formation sera ensuite jointe à votre dossier au moment de son envoi en Chine.

3. Déroulement de la procédure locale :

Selon le nombre d'attributions que nous aurons reçues, vous partirez en Chine seul ou avec d'autres couples d'adoptants.

L'ensemble des frais inhérents au projet, notamment les frais de voyage et les frais de séjour sur place, sont à votre charge.

Vous vous rendrez directement à Beijing, Shanghai ou Canton, (en général par avion) puis dans la province où réside votre enfant. Dès le lendemain, l'enfant vous sera confié et, 24 heures plus tard, vous signerez un accord avec la personne ayant l'autorité parentale sur l'enfant (il s'agit, en général, du directeur de l'orphelinat).

Cet accord est ensuite enregistré au Bureau des Affaires Civiles et un acte notarié d'adoption sera établi par le Bureau du Notariat Public local.

C'est dans cet acte que vous devrez renoncer aux dispositions du Chapitre IV de la loi d'adoption du 29 décembre 1991.

Depuis le 4 Mars 2002, de nouvelles dispositions légales laissent aux parents français la possibilité de déterminer le nom patronymique des enfants (*nom du père, nom de la mère ou noms des père et mère*).

La mention devra paraître :

- Soit dans l'acte notarié d'adoption du pays d'origine si celui-ci en admet la pratique,
- Soit lors de la transcription du jugement d'adoption à l'état civil français par le Tribunal de Grande Instance de Nantes.

Vous vous rendrez ensuite au Bureau local de la Sécurité Publique afin d'obtenir le passeport de l'enfant. Il vous faudra une semaine pour effectuer l'ensemble de ces démarches.

Après obtention du passeport de votre enfant, vous irez au Consulat de France pour déposer une demande de visa long séjour adoption.

Le dossier à constituer pour l'obtention du visa d'entrée en France de l'enfant se compose des documents **originaux** suivants accompagnés de leur traduction en anglais (les originaux vous seront rendus) :

- ✓ Deux formulaires de demande de visa long séjour de couleur jaune fournis par le Consulat de France (avec photographies de l'enfant),
- ✓ Une copie de l'agrément du Conseil Général,
- ✓ L'acte de naissance de l'enfant,
- ✓ Le ou les consentement (s) à l'adoption,
- ✓ Le certificat d'enregistrement de l'adoption et l'acte notarié d'adoption (avec mention de la renonciation par les adoptants des dispositions du chapitre IV de la loi chinoise sur l'adoption du 29 décembre 1991),
- ✓ Le passeport de l'enfant et le visa de sortie,
- ✓ Le passeport des parents avec visa chinois
- ✓ L'équivalent de 20 € dans la monnaie locale (Yuan) qui représente le coût du visa.

Délai de délivrance d'un visa : 3 à 4 jours (sous réserve de la présentation d'un dossier complet et réglementaire).

IMPORTANT : Votre agrément doit être validé par l'A.S.E. du département où vous résidez au moment de votre départ en Chine.

Si vous avez déménagé depuis la délivrance de l'agrément dans un autre département, vous devrez signaler votre nouvelle adresse à l'A.S.E. de ce département et leur demander une attestation confirmant qu'ils ont bien enregistré ce changement de domicile.

Il faut, par ailleurs, que l'adresse de l'agrément corresponde à l'adresse de votre passeport au moment de votre départ en Chine.

BUDGET (ESTIMATION)

Le budget varie en fonction du nombre de documents émis, de l'éloignement du domicile des adoptants par rapport à localisation de l'orphelinat en Chine, la période du voyage, etc....

DESIGNATION ET ESTIMATION	USD	€ estimation	Règlt
Constitution du dossier Légalisation des pièces par le ministère des Affaires étrangères et Européennes (1 € par document d'Etat Civil - 2 € pour les autres documents) Légalisation par le Consulat Chinois (17 € par document)		50 238	Ministère Consulat de Chine
Procédure locale Frais d'enregistrement, traduction et envoi du dossier en Chine Frais de Notaire + Bureau des Affaires Civiles Passeport de l'enfant Don à l'orphelinat (frais d'entretien de l'enfant)* Visa enfant (150 Yuan)	1450 500 200 5000	 20	A.F.A. Chine Chine Chine Consulat de France
Divers Voyage parents 2 x 1000 € (estimation) Voyage retour enfant (variable selon l'âge de l'enfant) Visa parents 2 x 35 € - délai de 10 jours		2000 70	Cie Aérienne Cie Aérienne Consulat de Chine
Agence ou guide en Chine Frais forfaitaires comprenant interprétariat, déplacements internes en Chine, hôtel, repas, (estimation pour 15j)		De 4000 à 8000 euros par famille	Guide en Chine
		Estimation	
		7150 USD + 10-15 000 €	

* Les frais d'entretien de l'enfant (don à l'orphelinat) se feront obligatoirement en Yuan (RMB) soit 35.000 RMB, en espèce.

Un récépissé de paiement sera remis à la famille, par le Directeur de l'orphelinat ou son représentant.

Les sommes ainsi versées, par les familles, permettront le financement du programme « Tomorrow Plan » du C.C.C.W.A., qui vient en aide aux orphelinats et aux enfants. Les adoptants peuvent consulter sur le site internet du C.C.C.W.A. : www.china-ccaa.org l'utilisation des fonds ainsi récoltés.

1. Informations générales :

En Chine, les délais d'une procédure d'adoption, à compter de la date d'enregistrement du dossier, sont actuellement estimés à un minimum de 8 ans.

Si l'étude du dossier n'a pas donné lieu à une réponse négative, le C.C.C.W.A. adressera à l'A.F.A. le dossier complet de l'enfant et la « **Letter of seeking confirmation from the adopter** ».

Ce document est accompagné d'une photo de l'enfant et d'un dossier médical succinct (état pulmonaire, tests sanguins –ex. : hépatite B et HIV).

L'A.F.A. vous fera parvenir ce dossier dès sa réception et vous devrez nous renvoyer la " Letter of seeking confirmation from the adopter " (ce qui est, en fait, votre accord pour adopter l'enfant) datée et signée par les deux adoptants, par **Chronopost**, dans les 3 jours après réception.

L'A.F.A. fera parvenir votre accord au C.C.C.W.A. aussitôt.

Le C.C.C.W.A. n'accepte pas que les familles demandent des informations directement auprès des orphelinats.

Vous partirez chercher votre enfant 2 mois environ après l'envoi de votre accord. Entre-temps, le C.C.C.W.A. nous aura envoyé la convocation appelée « **Notice of Travelling to China for Adoption** » pour l'adoption de votre enfant. C'est un document officiel sur lequel figurent vos noms, le nom et la photo de l'enfant. Cette Convocation est **INDISPENSABLE** ; vous devrez la présenter lors de la procédure sur place. Le séjour en Chine dure deux semaines.

Ce document peut vous être réclamé par les douanes à votre arrivée en Chine.

2. Dispositions à prendre avant votre départ :

Passeport et visa :

Vous devez disposer d'un passeport en cours de validité jusqu'à 6 mois après votre départ.

Demande du Visa :

Au Consulat de Chine (Paris) : le matin de 9h30 à 12h (du lundi au vendredi).

Vous devez vous munir d'un formulaire de demande de visa, de votre passeport, d'une photo, d'une photocopie de la « Letter of seeking confirmation from the adopter » et de 35 € (en espèces), par visa demandé.

Retrait du Visa :

Au Consulat de Chine (Paris) : tous les jours de 9h30 à 12h et de 14h30 à 17h (sauf le Jeudi après-midi).

Vous pouvez également vous adresser au Consulat de Chine à Marseille, à Strasbourg, à Papeete ou Saint Denis de la Réunion.

Le délai officiel d'obtention est de 10 jours.

Vaccination :

Consulter l'Institut Pasteur ou le centre de vaccination Air France. Les vaccins varient en fonction de la saison et de la région où l'on se rend. Vous pouvez aussi consulter le site internet www.sante.gouv.fr.

Renseignements complémentaires :

Les frais payables aux autorités chinoises se font en dollars et en espèces uniquement. Pour le reste de vos dépenses personnelles, vous pouvez prévoir des Euros en billets neufs qui sont échangeables partout. Les cartes VISA, MASTERCARD sont acceptées dans les hôtels et certains grands magasins.

Voyage :

L'AFA se chargera de pré-réserver les billets auprès d'AIR FRANCE ou d'AIR CHINA, qui contactent ensuite les candidats pour le règlement : les départs de Paris sont assurés par un vol direct pour Beijing, Shanghai ou Canton.

Il est conseillé de prendre une assurance spéciale permettant un rapatriement rapide si nécessaire.

Il y a un décalage horaire entre Paris et Pékin de + 6h en été et de + 7h en hiver.

3- Dispositions à prendre après votre retour en France :

- Téléphoner le jour de votre arrivée au siège de l'A.F.A. pour prévenir de votre retour.
- Envoyer au service CHINE de l'A.F.A. une photocopie des documents suivants :
 - Acte notarié de l'adoption en Anglais (« Notarial Certificate of Adoption »)
 - Passeport de l'enfant
 - Certificat de conformité

Prévenir l'A.S.E. qui vous délivrera une attestation pour la prise en charge de votre enfant pour la Sécurité Sociale et les autres organismes sociaux.

- Suite à un accord entre la France et la Chine, l'adoption chinoise est considérée comme une **adoption plénière**. Pour en faire la **transcription** en France, il conviendra de saisir les services du Parquet de Nantes. Celui-ci, après vérification, ordonnera la transcription au Service Central de l'Etat Civil de Nantes.

Voir Annexe 5 pour la liste des documents à envoyer à Nantes.

- Suivis :
L'A.S.E. de votre département effectuera 6 rapports de suivi d'intégration de votre enfant, après l'arrivée de votre enfant en France, durant 5 ans.

Ces rapports devront être effectués 6 mois après l'adoption, 12 mois après l'adoption, 2 ans après l'adoption, 3 ans après l'adoption, 4 ans après l'adoption et 5 ans après l'adoption.

Chaque rapport devra être accompagné de 8 photos.

Le premier rapport, qui intervient six mois après l'adoption, devra se concentrer sur l'intégration de l'enfant au sein de la famille, l'ajustement de l'enfant à sa nouvelle famille, et inclure les impressions des familles quant à la procédure d'adoption en Chine (notamment la procédure locale).

Les autres rapports devront inclure, en plus du rapport lui-même, un certificat médical, et une petite lettre de l'enfant lui-même si celui-ci a plus de 10 ans.

Les rapports de suivi post adoption doivent être transmis à l'AFA en français pour traduction obligatoire au BLAS (agence du CCWCA). L'AFA se chargera de transmettre vos rapports au BLAS et vous enverra par la suite un avis des sommes à payer équivalent au coût unitaire (80 dollars) imposé par le BLAS pour chaque rapport de suivi.

**Liste des documents constitutifs
du dossier d'adoption pour la
CHINE**

- « Liste Récapitulative des documents » (fournie par l'A.F.A. avec sa traduction)
- « Présentation de la Famille » (fournie par l'A.F.A., à remplir par vous)
- « Engagement à adopter plénièrement l'enfant en France » (fourni par l'A.F.A., à remplir par vous).

- 1 Lettre de motivation
- 2 Actes de naissances (M. et Mme)
- 3 Acte de mariage
- 4 Attestations de travail (M. et Mme) + situation financière des adoptants
- 5 Bilan de santé des adoptants (M. et Mme)
- 6 Extraits de Casier judiciaire (M. et Mme)
- 7 Evaluation Sociale de l'A.S.E.
- 8 Evaluation Psychologique de l'A.S.E.
- 9 Agrément d'adoption et la notice
- 10 Trois lettres de références
- 11 Photocopies des passeports (M. et Mme)
- 12 Photos

*Tous les documents, à l'exception de la « Liste récapitulative des documents», la « Présentation de la Famille » et les photocopies de passeports, **doivent être légalisés** d'abord par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (cf. document joint) puis par le Consulat de Chine en France.*

I. CONTENU DU DOSSIER

1 - Lettre de motivation :

Votre lettre de motivation est adressée à :

Monsieur Li Bo

Directeur Général du Centre Chinois des Affaires d'Adoption
Sun Light International Plaza
N° 16 Wang Jia Yuan Lane
Dong Cheng District
100027 BEIJING (China)

La lettre, d'une page maximum, doit être impérativement dactylographiée et doit contenir les renseignements suivants :

- 1) Nom, prénom, date, lieu de naissance et nationalité de chacun des adoptants.
- 2) La raison de la demande d'adoption et votre motivation pour le choix de la Chine.
- 3) Les adoptants doivent promettre, **de manière explicite** :
 - de ne jamais abandonner ni maltraiter l'enfant adopté,
 - que l'enfant adopté bénéficiera des mêmes droits que les enfants biologiques (uniquement si vous avez des enfants biologiques),
 - que l'enfant adopté sera éduqué et élevé dans les meilleures conditions possibles.
 - et que vous engagez à fournir 6 rapports de suivi post-adoption.
- 4) Dans cette lettre, veuillez indiquer un tuteur pour l'enfant dans le cas d'un décès prématuré des adoptants (nom, prénom, relation avec la famille, âge, profession, situation familiale et financière).
- 5) Les deux adoptants doivent signer cette lettre. Les signatures doivent être légalisées en mairie (bien veiller à ce que l'agent de mairie indique son nom en plus du tampon).

2 - Actes de naissance :

Les certificats doivent mentionner le nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, et les noms de leurs parents (www.acte-naissance.fr).

3 - Acte de mariage.

4 - Attestations de travail, Situation Financière des Adoptants :

- 1) Chaque adoptant doit fournir une attestation de son employeur indiquant :
 - sa position dans l'entreprise
 - les conditions de son contrat de travail (durée)
 - son salaire annuel en Euros (Brut)La signature de l'employeur doit être légalisée en Mairie (sauf pour la fonction publique d'état, territoriale ou hospitalière). Bien veiller à ce que l'agent de mairie indique son nom en plus du tampon.
- 2) Si l'adoptant est lui-même l'employeur :
 - l'attestation doit être faite par un comptable ou par un notaireLa signature du comptable doit être légalisée en Mairie. Bien veiller à ce que l'agent de mairie indique son nom en plus du tampon.
- 3) Autres revenus et biens : remplir le Formulaire « Situation financière des Adoptants », indiquer les **salaires bruts** (même montant que sur l'attestation employeur). Faire

légaler vos signatures (bien veiller à ce que l'agent de mairie indique son nom en plus du tampon).

- 4) Si l'un des deux candidats est au foyer (sans activité salariée), il/elle devra attester de son choix de demeurer homme/femme au foyer.

5 - Certificats médicaux :

- 1) Pour chaque adoptant, votre médecin doit remplir le Formulaire « Bilan de santé des adoptants ». **TOUTES LES RUBRIQUES DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉES, NE PAS LAISSER DE BLANCS.**
L'écriture doit être lisible (de préférence en majuscules) sinon le document serait à refaire.
- 2) Si l'adoptant a pris un médicament pendant une longue durée, le médecin doit mentionner le type de médicament et indiquer le résultat du traitement.
- 3) Si l'adoptant a eu une maladie grave ou subi une intervention chirurgicale, le médecin devra faire un rapport séparé expliquant les détails de cette maladie ou de cette intervention, la date, le traitement et le résultat. Il devra également indiquer si la personne est capable, au vu de son état de santé actuel, d'adopter un enfant dans de bonnes conditions.
- 4) Ces documents et les examens complémentaires **NE DOIVENT PAS AVOIR PLUS D'UN AN AU MOMENT DE L'ENVOI DU DOSSIER EN CHINE.**
- 5) Le formulaire et les documents annexes doivent être remplis et signés par votre médecin et sa signature doit être légalisée par l'Ordre des Médecins - 180, Boulevard Haussmann 75008 PARIS (vous pouvez le faire par courrier, joindre une enveloppe timbrée à votre nom et adresse pour le retour).
- 6) Les tests et analyses ne sont pas à joindre à votre dossier.

6 - Extraits de Casier Judiciaire :

- 1) A demander au Service du Casier Judiciaire Central - 44079 Nantes cedex 07 avec enveloppe timbrée (demander 2 extraits par personne), ou par Internet : <http://www.justice.gouv.fr/cjn/>. Le document doit avoir moins de six mois au moment de l'envoi en Chine.
- 2) Si l'adoptant a vécu les cinq dernières années en dehors de la France durant au moins un an, il doit fournir un extrait de casier judiciaire (ou document similaire) du pays où il résidait.

7 - Evaluation sociale :

Pour ceux qui ont **déjà adopté un enfant (Chinois ou autre origine)**, il faut joindre l'évaluation sociale actuelle ainsi que **le rapport de suivi de la première adoption, le plus récent.**

L'évaluation sociale devra inclure les éléments soumis par le CCAA dans la grille de contenu minimum de l'évaluation sociale (cf annexe 5). Si votre évaluation sociale ne contient pas les éléments exigés par le CCAA, une demande de complément vous sera faite par l'autorité chinoise.

Si votre évaluation sociale date de plus d'un an, vous devez solliciter auprès des services de l'A.S.E. une attestation précisant que les informations contenues dans l'enquête sociale sont toujours valables à ce jour.

8 - Evaluation psychologique :

Si votre évaluation psychologique date de plus d'un an, vous devez solliciter auprès des services de l'A.S.E. une attestation précisant que les informations contenues dans l'enquête psychologique sont toujours valables à ce jour.

9 - Agrément d'adoption et notice.

10 - Trois lettres de référence :

Ces lettres devront être rédigées par des proches de la famille (amis, voisins, employeurs, collègues, prêtres/rabbins/imams, médecins de famille, etc...). Elles feront état des éléments suivants :

- Nature de la relation entre les candidats et celui qui écrit la lettre,
- Depuis combien de temps ils se connaissent,
- Précisions sur la personnalité et caractère des candidats, leurs mérites et défauts, leur maturité, l'atmosphère familiale au foyer, la stabilité émotionnelle,
- Précisions sur le comportement des candidats en société et dans leurs relations interpersonnelles,
- La capacité des candidats à être parents,
- L'aptitude à adopter

Si les parents ont un enfant majeur présent au foyer, il est souhaitable qu'une des lettres soit rédigée par cet enfant-adulte, dans lequel il fera état de sa relation avec ses parents, les mérites et défauts de ses parents, les compétences parentales de ses parents, les questions relatives à la discipline, les raisons qui laissent à penser que ses parents feront de bons parents adoptifs.

Si les parents ont un enfant mineur au foyer, il est préférable qu'une des lettres de recommandation soit rédigée par un professeur de cet enfant. Cette lettre couvrira les sujets relatifs au comportement de l'enfant, l'évaluation des compétences parentales des parents, le point de vue de l'enfant sur le fait qu'un enfant adopté entre au foyer, etc...

La signature des personnes rédigeant ces lettres de références devra être légalisée en mairie (bien veiller à ce que l'agent de mairie indique son nom en plus du tampon).

11 - Photocopie des passeports (en couleurs impérativement) :

Photocopie de la page avec photo et de la page avec le numéro du passeport.
Ce passeport doit encore être valable 2 ans à compter de l'envoi du dossier en Chine.

12 - Photos :

- **DEUX** photos d'identité de chacun (mettre votre nom au dos) – Ne pas les coller ni les agraffer sur une feuille. Les laisser libres dans une pochette.
- **SIX** photos (ni plus, ni moins) de votre environnement familial : Photo vous représentant en couple (éviter les tenues trop légères). Les photos avec les grands-parents sont très appréciées. Photos du logement, de la maison, etc...

Coller les 6 photos sur **feuille de couleur** (2 ou 3 photos par feuille) avec légende et glisser ces feuilles dans le lutin.

Il est important de bien choisir ces photos pour donner une image positive de votre environnement.

Le C.C.C.W.A. fera retour des dossiers qui comportent des documents incomplets, des éléments manquants dans le bilan de santé ou financier ou qui ne comportent pas dans la lettre de motivation l' « engagement à ne jamais abandonner ou commettre des abus contre l'enfant ».

II- RENSEIGNEMENTS PRATIQUES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Présentation :

- Procurez-vous un dossier plastifié **BLEU CIEL** (style Lutin) avec pochettes transparentes (maximum 10 pochettes), ou une chemise plastifiée **BLEU CIEL** à rabats et élastiques (si les documents s'avèrent trop épais et ne peuvent pas être insérés dans les pochettes). Le bleu est la couleur attribuée à la France par le C.C.C.W.A.
- Coller sur la couverture une grande étiquette avec votre Nom et vos Prénoms.
- Classer les documents selon l'ordre indiqué sur le formulaire « liste récapitulative des documents ».

Légalisation par le Consulat de CHINE

- Les documents 2 à 13 (voir liste récapitulative) sont à faire légaliser par le Consulat de Chine.

Il faudra classer ainsi :

- Dans la 1^{ère} pochette : « Liste récapitulative des documents » avec sa traduction (*cette liste et sa traduction sont jointes en annexe*).
- 2^{ème} pochette : « Présentation de la famille ».
- 3^{ème} pochette : Liasse des documents légalisés par le Consulat des Chine.
- 4^{ème} pochette : Photocopie couleur passeport de Mr
- 5^{ème} pochette : Photocopie couleur passeport de Mme
- 6^{ème} et suivantes: Photos d'identité – Photos de l'environnement familial

6- Vous trouverez, ci-joint, 4 imprimés dont les 3 premiers sont à mettre dans le dossier pour la Chine :

- « Liste récapitulative des Documents » **avec sa traduction en Chinois. Ne pas faire légaliser.**
- « Présentation de la Famille » à remplir par vous. **Ne pas faire légaliser.**
- « Engagement à adopter plénièrement l'enfant en France » - à remplir par vous. Vos **signatures** doivent être **légalisées à la Mairie**, puis **légalisées** comme le reste du dossier, par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes puis au Consulat de Chine en France.
- « Attestation de l'A.F.A. ». Ce document ne fait pas partie du dossier qui sera envoyé en Chine. Il est destiné au Bureau des Légalisations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes et donc à joindre à votre dossier au moment où vous le faites légaliser au M.A.E.E.

III- INSTRUCTION DU DOSSIER PAR LE C.C.C.W.A.

Lors, de l'envoi de votre dossier en Chine, l'A.F.A. vous adressera un courrier pour vous informer de la date d'expédition de vos documents au C.C.C.W.A. Généralement, le C.C.C.W.A. enregistre les dossiers dans un délai de trois à six mois, après leur réception.

Vous pourrez connaître votre date d'enregistrement, Log in Date (L.I.D.), en consultant le site internet de l'Agence : www.agence-adoption.fr ou en contactant le pôle informations au 01.44.78.61.40. Cette date marque le début de votre procédure en Chine, qui est estimée par le C.C.C.W.A. à un minimum de 8 ans. Durant cette période, **le C.C.C.W.A. ne communique aucune information à l'A.F.A. sur l'avancée d'un dossier.**

Cependant, au moment de l'instruction de votre projet par le C.C.C.W.A., le département de la review-room, peut vous demander, par notre intermédiaire, un complément de dossier.

Vous disposez alors de 60 jours pour fournir ce complément au C.C.C.W.A. Passé ce délai, votre dossier sera automatiquement repoussé par le C.C.C.W.A. à la date de L.I.D. suivante. Par ailleurs, les actualisations devront être traduites, par un traducteur assermenté, légalisées par le ministère des Affaires étrangères et Européennes puis légalisées par le Consulat de Chine.

En cas de changement de situation (déménagement, changement d'emploi, grossesse...), vous devez impérativement en informer l'A.F.A. qui se chargera de prévenir le C.C.C.W.A.

Important :

Compte-tenu des délais d'apparement en Chine, il est envisageable que votre agrément expire en cours de procédure.

Le C.C.C.W.A. a bien conscience de cet état de fait et demande aux familles la plus grande vigilance afin de renouveler leur agrément en temps voulu. Les familles doivent faire légaliser, surlégaliser et traduire en chinois leur nouvel agrément et notice au moment du renouvellement de leur agrément.

Vous demanderez donc, le cas échéant, un an avant la fin de votre agrément, le renouvellement de celui-ci.

ADRESSES UTILES

EN FRANCE	EN CHINE
<p>SERVICES CONSULAIRES DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE</p> <p>à Paris 18-20, Rue de Washington – 75008 Paris Tél. visas: 01 53 75 89 25 – Tél. Légalisations : 01 53 75 88 05 Fax : 01 53 75 89 25</p> <p>à Marseille 16, bd Carmagnole - 13008 Marseille Tél. : 04 91 32 00 00 – Fax : 04 91 77 04 23 Visa : 04 91 32 00 01</p> <p>à Strasbourg 35, rue Bautain - 67000 Strasbourg Tél. : 03 88 45 32 32 – Fax : 03 88 45 32 23</p> <p>à Papeete Quartier Fare Ute – Terre Arupa 98714 Papeete</p> <p>à Saint Denis de la Réunion 3 cité Fontaine – 97400 SAINT DENIS DE LA REUNION</p> <p>SERVICE DE L'ADOPTION INTERNATIONALE S.A.I. 57 boulevard des Invalides – 75007 PARIS Tél. 01 53 69 31 72</p> <p>MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES BUREAU DES LEGALISATIONS 57 boulevard des Invalides – 75007 Paris Tél. : 01 53 69 38 28/29 Horaires de l'accueil : 8h30- 13h15 Horaires de la permanence téléphonique : 14h-16h</p> <p>OFFICE DU TOURISME DE CHINE 15, rue de Berri - 75008 Paris Tél. : 01 56 59 10 10 (10h-12h30 / 14h-17h)</p> <p>TRADUCTEURS ASSERMENTES Se renseigner auprès des Mairies ou des Tribunaux pour obtenir la liste des traducteurs «assermentés» (cette qualification est indispensable).</p>	<p>AMBASSADE DE FRANCE N° 3, Sanlitun Dongsanjie 100600 BEIJING Tél. : 00 (86 10) 85 32 81 81</p> <p>CONSULAT GENERAL DE FRANCE 1375 Huai Hai Zhong Lu 200031 SHANGHAI Tél.: (86 21) 03 22 00 ext.211 et 213 Fax : (86 21) 64 33 94 37</p> <p>CONSULAT GENERAL DE FRANCE Hôtel Plaza 339 rue Huang Shitong CANTON Tél. : (86 20) 833 034 05 Fax : (86 20) 833 034 37</p> <p>CONSULAT GENERAL DE FRANCE International Trade Center New Word Department Store building 297 Xinhua Hou Lu – Hankou WUHAN 430 022 Tél. : (86 27) 857 78 403 (et 23) Fax : (86 20) 857 78 426</p> <p>INTERNATIONAL MEDICAL CENTER Dr Jean-Pierre DHENIN (médecin français) Beijing Lufthansa Center n° 50, Liangmaqiao Road BEIJING 100016 Tél. : (10) 64 65 15 61 ou 62 Fax : (10) 64 65 15 60</p>

CHINE
Renseignements pratiques pour la légalisation des documents

1 - Pour la légalisation des dossiers (dossier original + dossier certifié conforme) au MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES :

Lors du dépôt de vos dossiers, qui a lieu le matin de 8h30 à 13h15 (lundi au vendredi) ou par courrier, il faut ajouter :

- L'attestation A.F.A. de l'acceptation de votre dossier pour la Chine.
- Un chèque à l'ordre de la « Régie des légalisations DFAE » avec le montant en fonction du nombre de pièces à légaliser, sous peine d'un rejet par les services du Trésor Public.
- Donner votre numéro de téléphone pour que le Ministère puisse vous joindre en cas de problème.
- Présenter les documents hors des dossiers plastifiés.
- Prévoir une copie simple de tout le dossier pour le Ministère
- Le délai d'attente pour récupérer les dossiers est de 48 heures au-delà de 15 pièces.

2 - Pour la sur-légalisation du dossier (dossier original uniquement) au CONSULAT DE CHINE : se présenter au Consulat, aucun envoi postal n'est accepté.

Même présentation que ci-dessus.

- leur fournir une copie de la « Liste récapitulative des documents ».
- Numéroter chaque document (en haut à droite) selon l'ordre indiqué sur la liste récapitulative des documents afin que l'ordre de présentation soit respecté lors de la légalisation.
- Prendre le récépissé pour le retrait.

CONSULAT DE CHINE A MARSEILLE :

Le dépôt se fait, obligatoirement par les 2 membres du couple, les Mardi, Mercredi et Vendredi Matin de 9h à 12h.

(vous munir d'une photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport et d'une photocopie du dossier original destiné au Consulat de Marseille).

CONSULAT DE CHINE A PARIS :

- Le dépôt se fait l'après-midi du Lundi au Vendredi de 14h30 à 17h.
- Le retrait 14 jours après, s'effectue tous les jours de 9h30 à 12h et de 14h30 à 17h (sauf le jeudi après-midi) sur présentation du récépissé.
- Le coût est de **17 €** par document et payable en espèces ou par CB au moment du retrait du dossier.

***NB :** En cas d'urgence on peut obtenir la légalisation en 3 jours en payant **37 €** par document ou le jour même en payant **47 €** par document.*

CONSULAT DE CHINE A STRASBOURG :

- Le service est ouvert les Mardi, Mercredi et jeudi Matin de 9h à 12h. (se munir d'une photocopie de sa carte d'identité ou de son passeport et d'une photocopie du dossier original destiné au Consulat).

Paiement en espèces.

Contenu minimum de l'évaluation SOCIALE des postulants pour une adoption en Chine

L'évaluation sociale (ou l'actualisation) doit dater de moins d'un an

Le professionnel en charge de l'évaluation explorera les dimensions suivantes et veillera à ce que l'enquête aborde les sujets suivants :

- 1) Nombre et durée des rencontres avec le travailleur social ;
- 2) Motivation à l'adoption : Motivations, prise de décision, préparation, élaboration et évolution du projet d'adoption, notamment concernant le choix de l'adoption internationale et de la Chine ;
- 3) Histoires personnelles et familiales : Données et identification personnelle des requérants, y compris l'histoire personnelle, éducative et familiale de chacun des candidats ;
- 4) Vie maritale : Relation du couple, évolution, lien marital, dynamique, affection, communication, ainsi que loisirs, organisation des temps libres et centres d'intérêt ;
- 5) Enfants présents au foyer : précisions sur les enfants de l'union ou de précédentes unions ainsi que préparation des éventuels enfants à l'adoption. Si un des enfants présents au foyer a plus de 10 ans, les autorités chinoises aimeraient avoir son avis sur le projet parental d'adoption ;
- 6) Santé : précisions sur le passé médical des candidats. Ces éléments devront être repris dans le bilan de santé des candidats ;
- 7) Histoire pénale : le rapport doit mentionner si les candidats ont eu une histoire judiciaire, délictueuse ou criminelle ;
- 8) Conditions financières : le rapport doit explicitement mentionner les revenus nets et les charges fixes des candidats, ainsi que les conditions matérielles et la trajectoire professionnelle du couple ;
- 9) Conditions de vie relatives au logement, notamment l'aménagement du logement en vue de l'arrivée de l'enfant, la proximité du logement avec les services éducatifs, médicaux ou sociaux, l'attitude des résidents du lieu de vie vis-à-vis des enfants adoptés à l'international ;
- 10) Réflexions sur la façon d'élever et d'éduquer les enfants : modèles éducatifs qui orienteront la relation parents – enfants, ainsi que attention portée aux questions d'alimentation, de sommeil, d'expression des relations interpersonnelles et du comportement social de l'enfant ;
- 11) Réseaux de soutien familial et social : participation de la famille étendue dans le projet, appréciation des proches ;
- 12) Préparation des postulants à la culture de l'enfant pour lui permettre de s'adapter sans rupture à sa nouvelle vie, et l'informer, à sa demande, sur ses origines, ainsi que la tolérance et l'ouverture des postulants face aux habitudes de l'enfant, à ses origines ethniques.

Conclusion :

Avis du professionnel sur les ressources personnelles et sociales nécessaires à la réussite de l'adoption.